



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Arrêté du Maire N° 112 du 06 octobre 2022
PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DU CITY PARK

Le Maire de la Commune de Montmartin-sur-Mer,

VU, le code général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire, VU, les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine public communal,

CONSIDERANT les travaux de rénovation du terrain synthétique du City Park.

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses travaux, il est mis en place une interdiction d'utiliser le City Park à partir du mardi 11 octobre à 13 h 30 jusqu'au mercredi 18 h.

Article 2 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de la mairie.

Article 3 : Le Maire et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montmartin-sur-Mer, le 06 octobre 2022

Le Maire,

Bruno QUESNEL

